

SOPIC INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 722 373,43 euros
Siège social : 5 Rue Morane-Saulnier
65000 TARBES
378 653 885 R.C.S. TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre Juin,
A 15 heures,

Les associées de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane THIERRY, en sa qualité de Président de la Société FINALLIN, Présidente de la Société.

Monsieur Stéphane THIERRY est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Franck ENJUMET et la Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 61 667 actions sur les 61 667 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 75% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2025,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2025 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire : la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes,
- Démission du Commissaire aux Comptes suppléant : le cabinet LGBEC,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant : la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 Décembre 2025 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 s'élevant à -360 877 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	-360 877 euros
---------------------	----------------

En totalité en diminution du poste "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 15 415 328 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes et décide de ne pas procéder à son renouvellement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la démission du cabinet LGBEC (Cabinet Latorre Ganzagain Bassi Expertise Comptable) de ses fonctions de Commissaires aux Comptes suppléant à compter du 1er juin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme la société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La Société FINALLIN

Le Secrétaire
Stéphane THIERRY

COPIE CERTIFIEE CONFORME